



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté d'octroi d'une permission de voirie CR 44

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2 et R.116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle le **Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique** sollicite la possibilité d'implanter sur le Chemin Rural n°44 des appuis pour le déploiement de la fibre optique ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : **Le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique** (ou son sous-traitant) est autorisé à occuper le domaine public en bordure du Chemin Rural n°44 dit d'Ayraut à Landiran, **le temps nécessaire à la réalisation du chantier dans la période du 1^{er} février au 2 août 2024, sans gêner le passage des véhicules.**

Article 2 : **Le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique** (ou son sous-traitant) restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Il mettra en place et retirera la signalisation réglementaire correspondante à ce type de chantier.

Article 3 : **Le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique** devra remettre les lieux dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, **type enrobé à chaud**, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

Article 4 : Au début et au terme du chantier, **le Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique** s'engage à appeler les Services Techniques de la Mairie (**M. Eric Marcassus au 06.86.78.94.62**) afin de constater le travail accompli et l'état des lieux restitués.

Article 5 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28/11/1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de 2 mois après sa notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au **Syndicat Mixte Ouvert Gers Numérique** qui devra l'afficher sur les lieux du chantier.

Fait à LECTOURE, le **15 JAN. 2024**


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN 